RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 D 00578
Numéro SIREN : 478 729 445
Nom ou dénomination : S.E.L.A.R.L. IMAGERIE MEDICALE DU PARC

Ce dépôt a été enregistré le 24/12/2013 sous le numéro de dépôt 9360

2004D578

Le 24 DEC. 2013 2013A936

**SELARL IMAGERIE MEDICALE DU PARC**
**Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecins radiologues**
**au capital de 46 189,74 euros**
**Siège social : Avenue des Sables - La Chauvelliere - 49300 CHOLET**
**478 729 445 RCS ANGERS**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2013

L'an deux mille treize,

Le dix-neuf décembre,

A dix-huit heures trente,

Les associés de la société SELARL IMAGERIE MEDICALE DU PARC, société à responsabilité limitée au capital de 46 189,74 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Avenue des Sables - La Chauvelliere 49300 CHOLET, sur convocation de la gérance par courrier recommandé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Smaïl DJAMA, propriétaire de 100 parts sociales, est représenté
Monsieur Jean-Marc HEDDE, propriétaire de 100 parts sociales, est présent
Monsieur Eric HUMEAU, propriétaire de 100 parts sociales, est présent
Monsieur Eric ALIBERT, propriétaire de 100 parts sociales, est présent
Madame Dominique HUMEAU - COSTE, propriétaire de 50 parts sociales, est présente
Monsieur Marcel SERHAL, propriétaire de 1 part sociale, est présent
Monsieur Patrick RIPOCHE, propriétaire de 100 parts sociales, est présent
Monsieur Marc DAUPHIN, propriétaire de 50 parts sociales, est présent

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 601 parts, soit le quorum requis, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick RIPOCHE, gérant associé.

Monsieur Jean-Luc GIRARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social de 46 189.74 euros à 46 112.89 euros, par diminution du nombre de parts sociales, sous conditions suspensives ;
- Modification corrélative des statuts sous les mêmes conditions,
- Démission d'un cogérant,
- Autorisation credit-bail,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

EH DMC PR JLM MS

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 décembre 2013 au plus tard, 1 (UNE) part de 76,85 euros, émise par la Société, détenue par Monsieur Marcel SERHAL, moyennant un prix global de 3 362.62 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale de la part rachetée sera imputée sur le compte des « autres réserves ».

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 46 189,74 euros à 46 112.89 euros par annulation de la part rachetée, sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

*ARTICLE 6 - APPORTS*

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*« Par procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 19/12/2013, le capital social a été réduit d'une somme de 76,85 € suite au rachat d'une part sociale du Dr SERHAL ».*

*ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL*

*Le capital social est fixé à QUARANTE SIX MILLE CENT DOUZE EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (46 112.89 €) ; il est divisé en 600 parts sociales de 76.85 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 150 et de 201 à 650, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, savoir :*

*- à Monsieur Patrick RIPOCHE*
*100 parts sociales numérotées de 1 à 100, ci ..... 100 parts*

*- à Monsieur Marc DAUPHIN*
*100 parts sociales numérotées de 101 à 150, ci ..... 50 parts*

*- à Monsieur Eric HUMEAU*
*100 parts sociales numérotées de 201 à 300, ci ..... 100 parts*

*- à Monsieur Jean-Marc HEDDE*
*100 parts sociales numérotées de 301 à 400, ci ..... 100 parts*

*- à Monsieur Eric ALIBERT*
*100 parts sociales numérotées de 401 à 500, ci ..... 100 parts*

*- à Monsieur Smaïl DJAMA*
*100 parts sociales numérotées de 501 à 600, ci ..... 100 parts*

*- à Madame Dominique HUMEAU - COSTE*
*50 parts sociales numérotées de 601 à 650, ci ..... 50 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts*

La mise à jour des statuts est réalisée sous les conditions suspensives suivantes :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
- Validation de la présente opération par le Commissaire aux Comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce ;

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

Consécutivement au rachat de part sociale ci-dessus visé sous conditions suspensives, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Marcel SERHAL de ses fonctions de cogérant à compter du 31 décembre 2013 au soir et le remercie pour les services rendus à la Société.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale autorise Monsieur Patrick RIPOCHE à prendre en crédit-bail, un panoramique dans les conditions suivantes :

- Organisme : CMV MEDIFORCE
- Montant du bien financé : 35.953,18 € HT, soit 43.000 € TTC
- Loyer : ~~60 mensualités de 637,32 € HT (soit 762,23 € TTC)~~ 36 mensualités de 1.031,91 (soit 1.234,16 € TTC)
- Option d'achat (après la ~~60~~ 36 ème échéance) : 429,94 € TTC

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**SIXIEME RESOLUTION**

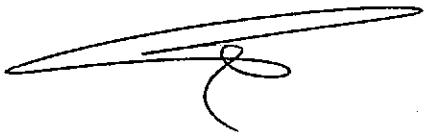
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives stipulées dans la première résolution adoptée ci-dessus, de payer le prix comptant et par suite, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

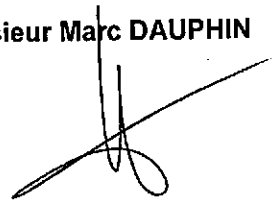
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

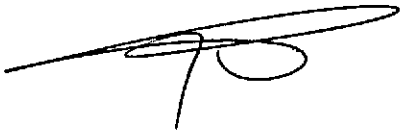
**Monsieur Eric ALIBERT**



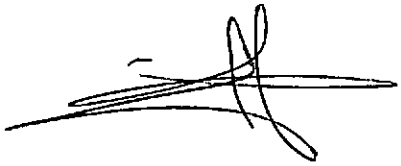
**Monsieur Marc DAUPHIN**



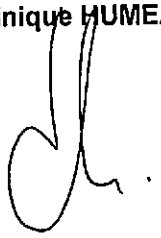
**Monsieur Smaïl DJAMA**



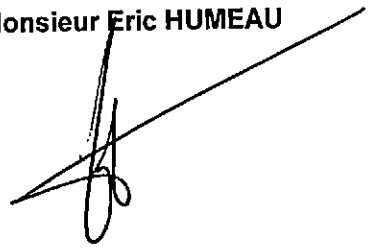
**Monsieur Jean-Marc HEDDE**



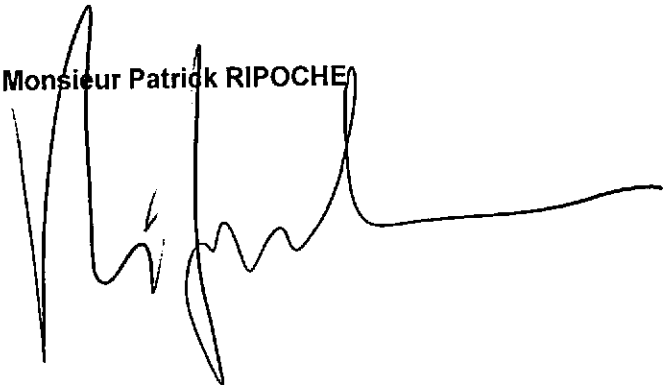
**Madame Dominique HUMEAU – COSTE**



**Monsieur Eric HUMEAU**



**Monsieur Patrick RIPOCHE**



**Monsieur Marcel SERHAL**

